

INFORMATIONS – DECEMBRE 2016

S o m m a i r e

N° 1166 - Les infos du mois :

- Forfait d'externat Etat des collèges et lycées
- Travaux importants : Obligation de réaliser des travaux d'isolation thermique
- Escroqueries aux ordres de virement
- Contribution Formation continue OPCALIA

VACANCES DE NOËL

Les bureaux de l'UDOGEC seront fermés
du lundi 26 décembre au lundi 2 janvier



L'équipe de l'UDOGEC
vous souhaite
un joyeux Noël
et de bonnes vacances.



LES INFOS DU MOIS

I. FORFAIT D'EXTERNAT ETAT DES COLLEGES ET LYCEES

L'arrêté du 17 novembre 2016 et publié au journal officiel du 27 novembre 2016 fixe le montant du forfait d'externat Etat pour **l'année scolaire écoulée** à savoir 2015/2016 et pour **l'année scolaire en cours**, 2016/2017 (pièce jointe).

II. TRAVAUX IMPORTANTS : Obligation de réaliser des travaux d'isolation thermique

Le Groupe techniques locaux scolaires (GTLS) de la FNOGEC a rédigé une nouvelle fiche. Elle rappelle l'obligation de réaliser des travaux d'isolation thermique des bâtiments en cas de travaux importants à compter de janvier 2017.

Cette obligation est issue de la **loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** et de son décret d'application du 30 mai 2016.

Elle s'applique **à compter du 1er janvier 2017** aux travaux de ravalement importants et de réfection de toiture.

III. ESCROQUERIES AUX ORDRES DE VIREMENT

La **Police Judiciaire**, en collaboration avec la **Fédération Bancaire Française (FBF)**, a rédigé un guide de **prévention** dans le cadre **des escroqueries aux ordres de virement**.

Les tentatives d'escroquerie consistent à obtenir d'un collaborateur d'une entreprise, l'exécution d'un ordre de virement pour un motif apparemment valable, au bénéfice d'un escroc. Or, une fois un ordre de virement émis dans le système bancaire, il ne peut plus être annulé : il est irrévocable.

Ce guide présente quelques réflexes simples pour prévenir ces attaques, déjouer les tentatives de fraude et savoir comment réagir aux ordres de virement frauduleux.

IV. CONTRIBUTION FORMATION CONTINUE OPCALIA

La participation à la formation continue et la contribution CIF-CDD (anciennement FONGECIF) pour l'année 2016 doit être versée à OPCALIA pour le **28 février 2017**.

Ne pas répondre aux sollicitations des autres organismes tels que AGEFOS-PME, OPCA-REG, ...